

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIELLE Roland, Maire.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Présents ce jour
7	6	5

Présents : MIELLE Roland, CHEVALME Jean-Claude, GUARIN Christian, MAILLARD Jean-Marie, BEGUINOT-ROSIER Caroline,

Absent(s) excusé(s) : MIELLE Frédéric,

Date de la convocation
08 décembre 2016

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire : CHEVALME Jean-Claude

Date d'affichage
28 décembre 2016

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
DE LANGRES LE
- 2 JAN. 2017

Objet de la délibération

2016/13 Adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

*Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 juin 2007
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012
Vu le Code de l'urbanisme,*

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le bureau d'étude BADGE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre, sont les signatures
A Rouelles, le 28 décembre 2016
Le Maire.

